

Règlement RUCV Futsal 2026-2027

Titre 1 : Administration générale

Article 1 : Correspondances

Toutes les correspondances doivent être signées par le secrétaire qualifié du club (ou, en cas d'empêchement, par le Président) et adressées à secretariat.mf@rucv.be.

Article 2 : Feuilles de match

Une feuille de match électronique est disponible pour chaque rencontre (championnat/coupe). Celle-ci est libérée 6h avant le début de la rencontre. Elle est disponible sur le site web de la section mini foot (www.rucv.be/minifoot) sous la rubrique connexion. Chaque correspondant qualifié devra se connecter avec ses codes personnels et la compléter avant le début de chaque rencontre. L'arbitre contrôlera l'identité des joueurs avant de débiter la partie (ou à la mi-temps) et validera cette feuille. L'arbitre pourra ajouter des joueurs pour arriver à un total de 5 joueurs sur la feuille de match. La feuille de match électronique sera clôturée par l'arbitre en fin de rencontre (résultat, cartes, observations, rapport, ...)

Article 3 : Assurances

En cas d'accident lors d'un match, le secrétaire du club du joueur accidenté doit faire parvenir, au secrétariat de la section Mini-foot de la RUCV, dans les 10 jours une déclaration d'accident en bonne et due forme. Cela se fera au moyen du formulaire prévu par ETHIAS qui sera rempli par un médecin et le secrétaire du club. Chaque club est en possession de la police d'assurance et de déclarations d'accident.

Article 4 : Attestations médicales

Les attestations médicales ne sont plus obligatoires pour débiter la saison.

Attention ! Un joueur ne pourra recommencer à jouer, après blessure ou accident, qu'après avoir remis un certificat de guérison au secrétariat de la section Mini-foot de la RUCV !

Titre 2 : Administration des clubs et des affiliations

Article 5 : Correspondance

Toute correspondance doit porter le nom complet et précis du club.

Article 6 : Affiliation / Liste nominative (modification et participation au championnat)

Chaque année, toute équipe souhaitant participer au championnat est tenue d'encoder, sur le site web de la section mini-foot, une liste nominative complète de tous les joueurs, ainsi que du président, secrétaire et trésorier au plus tard le 30 août précédent le championnat. L'encodage de cette liste se fera exclusivement via le secrétaire du club. Elle sera publiée sur le site web de la RUCV (www.rucv.be) dans la rubrique « Les équipes ».

Pour toute modification apportée par une équipe en cours de saison, le secrétaire doit prévenir le secrétariat de la section et encodera sur le site web la modification. Une nouvelle liste sera publiée sur le site web dans la rubrique "Les équipes". Une PAF (participation aux frais) de 5 euros sera prise en compte pour chaque modification apportée à la liste. Cette somme sera portée sur la facture finale de fin de saison.

Un joueur radié dans une autre fédération reconnue par la Communauté Française ne pourra jouer à la RUCV. L'équipe alignant un joueur radié perdra tous les matchs où ce joueur aurait été aligné et une amende de 100 euros sera infligée à cette équipe

Affiliation de joueurs arrêtée au 30 novembre.

Attention : toute tricherie ou abus sera sanctionné(e) d'une amende (voir titre 8) et d'un résultat forfait (5-0).

Article 6 bis : Désaffiliation

Un joueur peut être désaffilié du listing si celui-ci n'a pas été repris sur une feuille de match pour les rencontres du championnat/coupe. Cette désaffiliation se fera entre le 25 et le 30 novembre 2026 au moyen du panel du correspondant qualifié du club (Dashbore).

Article 7 : Fusion / Transfert

Les « transferts » de joueur et les fusions entre clubs ne sont pas autorisés en cours de championnat.

En cas de forfait général d'une équipe en cours de saison, les joueurs de celle-ci ne peuvent se réaffilier dans un autre club.

Article 8 : Qualification d'un joueur

Sont qualifiés pour disputer les matchs de championnat organisés par la Section Mini-foot de la RUCV, tous les joueurs âgés de 18 ans minimum qui sont repris sur la liste des joueurs figurant sur le site web et qui ne se trouvent pas sous le poids d'une suspension prononcée par le Comité Sportif Disciplinaire de la Section Mini-foot de la RUCV.

Attention : Tout club qui aurait fait jouer un joueur non qualifié perdra le match par forfait (5-0) et sera passible d'une amende (voir titre 8) voire radiation. De plus, si ce joueur est aligné sous un faux nom, une amende sera également prévue et le responsable du club (délégué) pourra être radié des cadres.

La RUCV interdit la rémunération d'un joueur sous peine de radiation du joueur et de son équipe.

Un joueur affilié dans une équipe radiée pour motif disciplinaire pourra réintégrer la RUCV avec l'avis du comité exécutif.

Article 8 bis : DEA

Chaque équipe doit présenter sur la feuille de match une personne ayant suivi une formation DEA par un organisme reconnu.

Article 9 : Inscription pour le championnat suivant

L'inscription d'une équipe pour le championnat de l'année suivante se fera :

- Pour les équipes ayant participé au championnat 2025-2026, lors de l'assemblée générale des secrétaires de clubs dans le courant du mois de mai. Un versement d'un montant de 450 euros (payable avant le début du championnat) pour les clubs dont la location de salle est prise en charge par la RUCV et de 300 euros pour les clubs louant leur propre salle sera demandé. Cette somme représente une provision pour les frais occasionnés par l'organisation du championnat et sera déduite de la facture de fin de saison. Il leur sera également demandé, à ce moment-là, de remettre la composition du comité pour la saison suivante.

- Pour les nouvelles équipes, au plus tard le 15 juin. Elle comprendra la remise au secrétariat de section du formulaire de candidature (téléchargeable sur le site de la RUCV). Elle sera effective après le passage devant le comité Futsal de la RUCV, de la signature de la charte par le président, secrétaire, trésorier de l'équipe après avoir lu le règlement et l'accord du comité de la RUCV. Un versement d'un montant de 450 euros (payable avant le début du championnat) pour les clubs dont la location de salle est prise en charge par la RUCV et de 300 euros pour les clubs louant leur propre salle sera demandé. Cette somme représente une provision pour les frais occasionnés par l'organisation du championnat et sera déduite de la facture de fin de saison.

Les équipes devront payer les montants réclamés, facture de clôture, acompte nouvelle saison, autre, dans le délai fixé. Tout retard de paiement verra le montant initial réclamé majoré d'une amende de 10 euros lors de l'envoi du rappel.

L'équipe ne pourra prendre part au championnat si elle n'est pas en ordre de paiement (de la saison écoulée et de l'acompte de la suivante) à la dernière échéance prévue.

Le comité de la RUCV se réserve le droit d'inscription.

Titre 3 : Le championnat

Article 10 : Classement

Le classement est établi en accordant trois points par match gagné, un point par match nul et 0 point par match perdu.

Article 11 : Départage en cas d'égalité / test match

En cas d'égalité de point pour la première place du classement en fin de championnat, un test match sera organisé pour départager les équipes. Ce test match aura une durée de 2 x 25 minutes. Si, à la fin de celui-ci, les équipes sont toujours à égalité, il y aura lieu de jouer une prolongation de 2 x 10 minutes avec changement de camps après les 10 premières minutes.

Si l'égalité subsiste toujours, il sera procédé aux bottés de 5 penaltys par chaque équipe. S'il y a toujours égalité, les tirs au but se prolongeront jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage à égalité de tirs.

En cas d'égalité de points dans le reste du classement, les clubs seront départagés comme suit :

- Nombre de victoires
- Nombre de points sur la confrontation directe
- Meilleure défense

Article 12 : Coupe

Une coupe, en cours de championnat, peut être organisée suivant un règlement précisé par le Comité. Les frais d'arbitrage seront partagés.

Article 13 : Montants et descendants de divisions

Au terme de la saison, les deux premières équipes au classement montent en division supérieure et les deux dernières équipes au classement descendent en division inférieure. Aucune équipe ne pourra déroger à cette règle à moins de trouver, par ses propres moyens, une équipe acceptant d'échanger sa place avec la leur. Les nouvelles équipes débiteront en Division 3. En fonction de l'évolution du championnat et de l'augmentation/diminution d'équipe par division, des montants/descendants supplémentaires pourraient être désignés en respectant le classement final du championnat. Si plusieurs clubs arrêtent en Division 1, ces clubs seront remplacés par des clubs de Division 2 suivant le classement établi en fin de championnat. Si plusieurs clubs arrêtent en Division 2, ces clubs seront remplacés par des clubs de Division 3 suivant le classement établi en fin de championnat. Le comité se réserve le droit d'intégrer une équipe dans une division spécifique à la demande de celle-ci.

Article 14 : Délégué au terrain

Lors de chaque match de championnat, le club visité est obligé de mettre à la disposition de l'arbitre un délégué au terrain. Ce dernier sera présent 20 minutes avant le début du match, il portera un brassard visible et connaîtra toutes les obligations afférentes à sa fonction. Le délégué au terrain doit obligatoirement être affilié au club visité. Son nom doit figurer sur la feuille de match comme délégué.

Les membres du comité de la RUCV ont le droit de contrôle aux accès des installations louées par la RUCV. Chaque club est responsable de son propre public.

Article 15 : Fair-play

Tout au long de la saison, un fair-play est organisé. Celui-ci concerne les matchs de coupe et de championnat. Chaque équipe débute le match avec 5 points auquel on soustrait :

- 1 point pour une carte jaune
- 3 points pour une carte rouge
- 1 point pour l'absence d'une bouteille d'eau à l'arbitre
- 3 points pour mauvais comportement du public
- 1 point pour forfait +24h
- 2 points pour forfait -24h
- 3 points pour forfait non déclaré
- 2 points pour tenue non conforme

Titre 4 : Les matchs

Article 16 : Jours, heures et durées

Les matchs de championnat se jouent en deux périodes de 25 minutes, conformément aux règlements et sur des terrains répondant aux règles de conformité.

Les matchs se jouent du lundi au vendredi, en principe à partir de 19 heures. Les rencontres se jouent à l'heure et au lieu indiqué sur le calendrier. Toute équipe n'étant pas sur le terrain (et en équipement pour jouer) 5 minutes après l'heure officielle du match sera déclarée forfait.

Article 17 : Equipement des joueurs

Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une tenue identique. L'équipement d'un joueur de mini-foot se compose d'une vareuse, une culotte et des bas aux couleurs du club. Chaque vareuse doit porter un numéro dans le dos. Les joueurs peuvent porter une culotte cycliste en dessous du short à condition que celle-ci soit de la même couleur que le short. Si l'arbitre constate que l'équipement d'un joueur n'est pas décent ou qu'un joueur ne porte pas l'équipement du club, il fera rapport. Lorsque l'arbitre juge que les couleurs des clubs en présence peuvent porter à confusion, le club visité devra changer de couleurs.

Article 18 : Publicité sur les équipements

Lors des rencontres, une publicité, la même pour toute l'équipe, peut être inscrite sur les équipements des joueurs.

Article 19 : Nombre de joueurs

Une équipe peut inscrire sur une feuille de match 12 joueurs maximum (5 titulaires et 7 remplaçants). Pour débiter un match, une équipe doit présenter au minimum 3 joueurs. Si une équipe est réduite à un moment donné du match à moins de 3 joueurs, le match doit être arrêté par l'arbitre qui fera rapport au comité directeur. Tous les joueurs doivent, obligatoirement, être inscrits sur la feuille d'arbitre avant le début du match.

Pour débiter le championnat, chaque équipe doit avoir au moins 10 joueurs affiliés.

Article 20 : Remplacement de joueur (Remplacement volant)

Au cours d'un match, chaque équipe peut aligner 12 joueurs (5 effectifs et 7 remplaçants) qui pourront tous prendre part au match. Les remplacements volants sont autorisés sans accord de l'arbitre. Les remplacements doivent se faire à hauteur de la ligne médiane. Un joueur remplacé pourra reprendre part au jeu. Tout joueur exclu (carte rouge) pourra être remplacé après 5 minutes (de l'exclusion) ou quand l'équipe du joueur exclu encaisse involontairement un but. Chaque équipe a le droit à un temps mort par mi-temps.

Article 21 : Matchs amicaux

Tout club qui conclura, avec un autre club, un match amical devra solliciter l'autorisation du secrétariat de la Section Mini-foot RUCV afin de bénéficier de l'assurance Ethias. Pour être prise en considération, cette demande doit être faite au moins 14 jours avant la date du match. Sans avis du secrétariat de la section Mini-foot, dans les 8 jours de l'envoi de la demande, le club organisateur devra s'assurer, auprès du secrétariat, de la réception de ladite demande. Aucun club ne peut s'aligner dans un match sans en avoir fait la demande et reçu l'autorisation du Secrétariat. Une feuille de match devra être établie pour la couverture de l'assurance.

Article 22 : Tournoi

Tout club désirant organiser un tournoi devra en faire la demande au secrétariat de la section mini-foot. Pour ce faire, il adressera, au secrétariat de la section, au moins 14 jours à l'avance, une déclaration de tournoi en un exemplaire.

Cette déclaration stipulera le calendrier du tournoi et un exemplaire du règlement de ce tournoi y sera joint. Sans avis du secrétariat de la section Mini-foot, dans les 8 jours de l'envoi de la demande, le club organisateur devra s'assurer, auprès du secrétariat, de la réception de ladite demande. Aucun club ne peut s'aligner dans un match sans en avoir fait la demande et reçu l'autorisation du Secrétariat.

Article 23 : Annulation d'un match amical ou d'un tournoi

Lorsqu'un match amical ou un tournoi déclaré doit être annulé, le Secrétaire du club organisateur doit prévenir le secrétariat de la section mini-foot par téléphone au moins trois jours avant la date du match ou du tournoi.

Article 24 : Matchs remis

Les matches remis sont joués à des dates fixées par le Comité. Les matches remis du championnat sont prioritaires sur les matches amicaux et ce jusqu'à apurement du retard.

Toute remise sera décrétée par le Secrétariat de la Section Mini-foot de la RUCV.

Remise demandée par un club : un club peut demander le report de l'un de ses matchs sous quelques conditions :

- La demande de report doit être faite, AU MINIMUM, 3 semaines avant la date de la rencontre
- Une date pour remplacer le match doit être disponible dans le calendrier de la RUCV.
- Le club adverse doit être d'accord avec le report de ce match

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, alors le match aura lieu à la date initialement prévue dans le calendrier de la RUCV.

Remise décrétée par l'arbitre : un arbitre peut remettre un match pour impraticabilité ou non-conformité du terrain.

Si le match est remis pour terrain impraticable ou non-conformité du terrain, il sera rejoué.

Pour les matches remis par l'arbitre, une feuille d'arbitrage doit obligatoirement être complètement remplie.

En cas d'intempéries, le comité décidera de la remise générale des rencontres au plus tard à 17h le jour même. L'annonce de la remise sera exclusivement faite sur le site de la RUCV. Lors des périodes hivernales, les responsables des clubs ainsi que les arbitres sont donc tenus de consulter le site. En cas de remise générale, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 25 : Forfait

- Lorsqu'un club déclare forfait plus de 24 heures à l'avance, il est passible d'une amende (voir titre 8) et perd le match sur le score de 5-0 ou 0-5. Aucune indemnité n'est due à l'arbitre prévu.
- Lorsqu'un club déclare forfait moins de 24 heures à l'avance, il est passible d'une amende (voir titre 8) et perd le match sur le score de 5-0 ou 0-5. Dans ce cas l'indemnité d'arbitrage est due à l'arbitre ainsi que la moitié des frais de déplacement si celui-ci s'est déplacé pour un deuxième match le jour de la rencontre.
- Tout club ne prévenant pas le comité de la RUCV de sa non-participation à une rencontre sera passible d'une amende de 60 euros, du paiement des frais d'arbitrage et de déplacement et perdra le match sur le score de 5-0 ou 0-5
- Tout club déclarant au cours d'une saison 3 forfaits se verra exclure immédiatement de la compétition.
- Tout forfait doit être déclaré par le secrétaire de club (CQ) ou à défaut par le président.

Article 26 : Abandon de terrain

L'équipe qui quitte le terrain alors qu'elle était toujours en nombre suffisant pour continuer la rencontre, perdra celle-ci sur le score de 5-0 et sera passible d'une amende (voir titre 8).

Article 27 : Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

Il est strictement interdit de :

- Fumer dans l'ensemble des installations sportives.
- Boire (sauf de l'eau en bouteilles plastiques) dans les halls et dans les vestiaires. Les casiers de bière et alcool amenés par les équipes sont également interdits dans l'enceinte sportive.
- Manger dans les halls et dans les vestiaires.
- La présence de supporters dans les halls de sports est laissée à l'appréciation de l'arbitre sauf au Hall de Don Bosco où la présence de ceux-ci n'est pas autorisée dans le Hall (ils pourront être présent dans la partie cafétéria).

Article 28 : Réclamations

Toute réclamation doit être transmise par mail au secrétariat de la section Mini-foot de la RUCV (secretariat.mf@rucv.be). Celle-ci devra se faire dans les quatre jours ouvrables suivant le match.

Toutefois, un délai de 30 jours est accordé pour déposer une réclamation concernant la qualification d'un joueur, sans que le délai ne puisse dépasser les 8 jours suivant la fin de championnat.

Article 29 : Respect des installations

L'équipe visitée est tenue responsable du respect et de la propreté des installations pendant son temps d'occupation. Il est strictement interdit de fumer, manger et de boire (sauf de l'eau en bouteille plastique) dans le hall de sport ainsi que dans les vestiaires. Ces mêmes vestiaires doivent être raclés avant de quitter les lieux. Après constatation par un membre du comité ou par le responsable de salle du non-respect du règlement d'ordre intérieur, une amende sera infligée au club visité ainsi qu'au fautif (voir titre 8). L'amende infligée pour non-respect des installations devra être payée dans les quinze jours suivant le constat de l'infraction au règlement. En cas de non-paiement, le club sera suspendu jusqu'à l'épurement de la somme due. En cas de récidive, le club fautif pourrait être radié unilatéralement par le comité.

Titre 5 : L'arbitrage

Article 30 : Les arbitres

Pour les matchs de la RUCV, les arbitres sont désignés par le responsable arbitres de la RUCV. Les désignations sont faites pour que les équipes paient le moins possible. Ce n'est pas une obligation de désigner un arbitre pour deux matchs, c'est une facilité que l'on octroie aux équipes. Il arrive que cela ne soit pas possible, l'équipe visitée devra assumer seule les frais d'arbitrage.

Article 31 : Absence de l'arbitre

L'arbitre doit être présent 20 minutes avant le début du match

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera procédé comme suit :

- 1° arbitre neutre dans l'ordre de leur qualification,
- 2° arbitre officiel du club visiteur,
- 3° arbitre officiel du club visité,
- 4° une personne neutre agréée par les deux délégués,
- 5° un affilié du club visiteur,
- 6° un affilié du club visité.

Si aucune solution n'est trouvée après épuisement des possibilités reprises ci-dessus, le club visité doit obligatoirement fournir un arbitre, même s'il doit choisir un de ses joueurs qui ne peut prendre part au match. L'arbitre occasionnel a les mêmes devoirs et pouvoirs que l'arbitre officiel.

En aucun cas, le match ne peut être remis pour absence de l'arbitre officiel.

En cas d'arrivée tardive de l'arbitre, celui-ci doit au moins arriver avant la fin de la première mi-temps et être prêt pour reprendre la seconde mi-temps. L'indemnité sera partagée en deux (arbitre officiel et arbitre ayant commencé le match).

Article 32 : Indemnité des arbitres

Tous les arbitres officiels ont droit à une indemnité et à des frais de déplacement. Ces indemnités et frais de déplacement sont calculés comme suit :

- indemnité 22 euros
- frais de déplacement 3.5 euros par bloc

S'il est fait appel à un arbitre officiel occasionnel se trouvant au terrain, celui-ci a droit à son indemnité mais pas aux frais de déplacement. Dans le cas où un arbitre remet un match, il a droit à la moitié de son indemnité et à la totalité de ses frais de déplacement.

Sauf accord de l'arbitre, ses indemnités et frais de déplacement lui seront réglés avant la rencontre. Pour la coupe Sébastien Huberty, les frais d'arbitrage sont partagés entre les deux équipes et c'est le club Visité qui est chargé de récolter l'argent.

Pour arbitrer 2 matches, les frais de déplacement seront divisés en deux.

En cas de non-indemnisation de l'arbitre, le club visité perdra la rencontre par un forfait (0-5) et sera passible d'une amende (voir titre 8). En cas de récidive, radiation de l'équipe.

Article 33 : Vérification de l'identité des joueurs

Avant le début de la rencontre, tout joueur ou officiel dont le nom figure sur la feuille de match doit prouver à l'arbitre son identité au moyen de sa carte d'identité ou de tout autre document officiel régulièrement fournis par une administration communale, porteur d'une photo et toujours en cours de validité. Aucune photo de carte d'identité sur téléphone ou photocopie n'est autorisée.

Cette vérification peut s'effectuer à la mi-temps.

L'équipe dont un joueur ne peut prouver son identité perdra la rencontre par forfait (5-0) et sera passible d'une amende de 5 euros.

La feuille d'arbitre doit être remplie avant le match par les deux délégués et être remise à l'arbitre 10 minutes avant le début du match. Toutes les inscriptions doivent être signées par l'arbitre. Toute rature, surcharge, ajout ou réserve doivent être approuvés et paraphés par l'arbitre.

La feuille d'arbitre est en trois exemplaires. La feuille blanche est à renvoyer à la RUCV. La feuille jaune est à conserver par le club visité et la feuille rose par le club visiteur.

Titre 6 : Le disciplinaire

Article 34 : Carte jaune / avertissement

Championnat :

Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement (carte jaune), son club sera passible d'une amende (voir titre 8).

Dès qu'un joueur totalise :

- deux cartes jaunes au cours d'un même match,
 - trois cartes jaunes dans des matchs différents d'un même championnat, y compris la coupe,
- il est suspendu administrativement pour le prochain match de championnat ou de coupe.

Match amical :

Les cartes jaunes, lors des matches amicaux sont uniquement pénalisées d'une amende (voir titre 8).

Article 35 : Carte rouge / exclusion

Toutes les exclusions feront l'objet d'un rapport d'arbitre sauf celles pour deux cartes jaunes. Lorsqu'un joueur est exclu (carte rouge), son club sera passible d'une amende (voir titre 8).

Les exclusions pour "violence physique sur arbitre" entraînent la suspension immédiate du joueur jusqu'à la comparution devant le comité de discipline

Les rapports d'arbitrage seront examinés par un collège (minimum 3 membres ou impair) du Comité Sportif Disciplinaire qui proposera une transaction. Le comité sportif se réunira dans les 2 jours à dater de la réception du rapport.

La notification d'une proposition transactionnelle est faite par le comité de discipline et inscrite sur le site web de la RUCV. Cette notification indique :

- le nom de la personne concernée,
- la sanction proposée,

Si la proposition transactionnelle est acceptée, la sanction devient définitive, immédiate et sans appel.

Si la proposition transactionnelle n'est pas acceptée, le refus doit être signifié personnellement, par la partie en cause, au Secrétariat de la Section Mini-foot de la RUCV dans un délai de 3 jours prenant cours le lendemain de la date de parution de la sanction.

La signification du refus doit être faite par e-mail (secretariat.mf@rucv.be).

Match amical : Les exclusions (cartes rouges) lors des matches amicaux ne sont, en principe, pénalisées que d'une amende (voir titre 8). Si, au vu d'un rapport d'arbitre, le Comité Sportif Disciplinaire estime que l'exclusion est due à des faits graves, susceptibles d'entraîner une suspension de date à date, il convoque l'intéressé à sa prochaine réunion et, après l'avoir entendu, prend les mesures adéquates.

Article 36 : Sursis

Lorsqu'un sursis est prononcé avec une sanction. Celui-ci court de date à date.

Article 37 : Appel

Les clubs et les affiliés de la RUCV, Section Mini-foot, ont toujours la possibilité d'aller en appel devant une autre instance de la RUCV d'une décision prise en premier ressort par le Comité Sportif Disciplinaire (sauf contre les sanctions dites « administratives »).

Cette instance dénommée « Comité d'appel » sera composée de minimum 2 membres du comité exécutif. En cas d'appel, les intéressés l'adresseront par mail ou téléphone, au Secrétariat de la RUCV, Section Mini-foot, dans les trois jours faisant suite au prononcé de la sanction.

Le comité d'appel se réunira au maximum 7 jours après la décision du premier prononcé en présence du joueur suspendu (et éventuellement de l'arbitre de la rencontre et de témoins dans les cas les plus graves).

Titre 7 : Dispositions particulières

Article 38 : Convention RUCV - LFFS - RIL - ALFA - AMITIE

Application de la convention entre la LFFS, RIL, ALFA, l'AMITIE et la RUCV signée le 28 novembre 2023. Cette convention est disponible dans la rubrique Téléchargements/Divers du site web de la RUCV.

Article 39 : Fraude

Le club qui se rendra coupable de fraude sur des documents officiels verra son membre en cause radié de la RUCV. Lorsqu'il sera prouvé que le club était au courant de tels agissements, il pourra être également radié des cadres de la RUCV.

Article 40 : Radiation

Le comité de la RUCV peut radier une équipe pour des raisons disciplinaires, financières ou pour pratiques frauduleuses. Les joueurs repris dans le listing de ces équipes sont radiés à vie de la RUCV (section futsal). Un joueur radié peut être ré affilié. Une demande doit être introduite au comité de la section futsal de la RUCV qui évaluera le bienfondé de sa demande.

Article 41 : Amendes

Le montant des amendes prévues au présent règlement sera inscrit au compte courant des clubs.

Article 42 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité de la Section mini-foot de la RUCV.

Article 43 : Modification du règlement, amendement

Le présent règlement ne pourra être modifié que par un vote de l'assemblée générale suivant les normes de présence et de majorité prévues aux statuts. Le présent règlement accepté à l'assemblée générale du 26 août 2026 annule et remplace l'ancien.

Titre 8 : Tarif des amendes

1°) a) Joueur non qualifié :

1 ère infraction **12.5 euros**

2 ème infraction **25 euros**

3 ème infraction **50 euros**

b) Joueur non qualifié, aligné sous une fausse identité : **50 euros**

2°) Forfait :

- Déclaré plus de 24 heures à l'avance **50 euros**
- Déclaré moins de 24 heures à l'avance **50 euros + frais d'arbitrage et, éventuellement, de déplacement**
- Non déclaré **60 euros + frais d'arbitrage et frais de déplacement**

Forfait général de l'équipe : **50 euros + 10 euros par matchs restant**

3°) Abandon de terrain :

1 ère infraction **12.5 euros**

2 ème infraction **25 euros**

3 ème infraction **50 euros**

- 
- 4°) Absence de carte d'identité civile **8 euros**
- 5°) Avertissement (carte jaune) **5 euros**
- 6°) Exclusion (2 cartes jaunes) **8 euros**
- 7°) Exclusion (carte rouge) **20 euros**
- 8°) Exclusion (carte rouge avec bagarre avec adversaire ou équipier) **50 euros**
- 9°) Exclusion (carte rouge avec coup donné ou geste inconvenant envers l'arbitre) **Le comité tranchera avec un min de 75€**
- 10°) Equipement non conforme **8 euros**
- 11°) Défaut d'organisation **15 euros**
- 12°) Non-respect du règlement d'ordre intérieur des salles **50 euros**
- 13°) Non-présence d'un représentant de club à une réunion officielle de la RUCV **20 euros**
- 14°) Non-paiement de l'arbitre le jour du match **30 euros + frais d'arbitrage**
- 15°) Absence d'une petite bouteille d'eau à l'arbitre (mi-temps) **8 Euros**
- 16°) Vestiaires non raclés après le match **20 Euros**
- 17°) Mauvaise conduite du public **50 Euros**
- 18°) Frais de rappel lors de la facture d'acompte ou de la facture finale **10 Euros**